



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION LA VIE DEJEAN A LA SUITE DE L'ARRET RENDU PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 9 NOVEMBRE 2018

L'Association LA VIE DEJEAN se félicite que, par un arrêt rendu le 9 novembre 2018, **le Conseil d'Etat ait rejeté** les pourvois formés par la Préfecture de police et la Ville de Paris contre l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 18 avril 2017.

Pour rappel, le Tribunal administratif de Paris avait, par un jugement en date du 24 mai 2016, retenu l'existence d'une **double carence fautive** (i) l'une commise en matière de sécurité par le Maire de Paris et le Préfet de police, ce dernier pris en qualité d'autorité municipale et (ii) l'autre commise par le Maire de Paris en matière de maintien de la salubrité publique dans le quartier de la rue Dejean.

Le Conseil d'Etat a considéré qu'en en déduisant une carence fautive de nature à engager la responsabilité de la ville de Paris, la Cour administrative d'Appel avait exactement qualifié les faits qui lui étaient soumis.

La décision du Conseil d'Etat rend désormais **définitif** l'arrêt de la Cour et, en conséquence, la condamnation prononcée par le Tribunal en première instance.

L'Association LA VIE DEJEAN retient que, par le rejet des pourvois formés par la Ville et la Préfecture de police, le Conseil d'Etat valide – **pour la troisième fois** – sa position. Il confirme, en effet, que les diverses actions, engagées par le Préfet de police ou le Maire de Paris, **n'ont pas permis** de faire cesser la situation anormale dont souffrent les rues Dejean et alentours, laquelle excède **largement** les inconvénients inhérents à une utilisation normale de l'espace public, ce depuis **plus de vingt ans**.

L'Association forme le vœu que la décision du Conseil d'Etat incite – enfin – les pouvoirs publics à prendre pleinement leurs responsabilités.

A noter que si depuis novembre 2017 certaines améliorations ont pu être constatées rue Dejean quant à la présence des vendeurs à la sauvette, il est tout de même déplorable de noter qu'il aura quand même fallu attendre quatre ans et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris pour décider, semble-t-il, les autorités à commencer à agir. Le fait que ces efforts n'aient, d'ailleurs, été fournis que postérieurement aux dépôts devant le Conseil d'Etat des recours de la Ville et de la Préfecture de police de Paris contre l'arrêt de la Cour laissent craindre, en outre, qu'ils ne l'aient été qu'afin de tenter d'infléchir la décision des juges.

C'est pourquoi l'Association restera naturellement très vigilante sur le sérieux avec lequel les pouvoirs publics s'empareront réellement de ce dossier en y apportant des solutions concrètes pour le long terme et aux effets visibles sur le terrain. Faute de quoi, l'Association se fera fort de poursuivre le recensement de tous les dysfonctionnements, incluant ceux émanant des services publics et d'y apporter toutes suites de droit. Enfin, elle suivra également de très près les propositions concrètes que pourront formuler les candidats aux prochaines échéances électorales municipales.

L'Association souhaite enfin, remercier chaleureusement ses avocats, M^e Thomas Lyon-Caen, M^e Guillaume Bazin et M^e Guillaume Jeanson, les élus qui ont approuvé son engagement, l'ensemble des riverains du quartier et bien sûr tous ses membres qui l'ont soutenue moralement et financièrement, tout au long de ces cinq ans de procédure.